



Politiques de gouvernance du conseil d'administration

1.2.5 Termes de référence de la Commission permanente sur la réglementation du conseil d'administration

La Commission permanente sur la réglementation est une commission permanente du conseil d'administration de l'ICM créée pour conseiller le conseil d'administration de l'ICM et entreprendre des activités associées à la réglementation de la pratique sage-femme. Elle se réunit régulièrement.

Objectif

Elle soutient la mission et les objectifs globaux de la Confédération en améliorant les connaissances sur la réglementation de la pratique sage-femme, telle qu'elle s'applique à la formation, la pratique, la recherche et la gestion de la pratique sage-femme.

Champ d'application

1. En réponse aux demandes du conseil d'administration, la Commission permanente sur la réglementation :
 - travaille avec d'autres commissions permanentes de l'ICM pour définir les normes globales pour la réglementation de la pratique sage-femme ;
 - identifie des stratégies pour la mise en œuvre des normes globales pour la réglementation ;
 - aide les associations membres et les organismes de réglementation à renforcer la réglementation de la pratique sage-femme dans les pays et les territoires ;
 - fournit une plate-forme pour le partage de ressources et les stratégies de réglementation ;
 - développe un réseau de régulateurs de la pratique sage-femme ; et
 - fournit une base de ressources de régulateurs experts en pratique sage-femme auxquels l'ICM et ses partenaires peuvent avoir accès et faire appel.
2. Met l'accent sur les implications stratégiques relatives au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités de réglementation.
3. Avise le conseil d'administration sur les activités de l'ICM liées à la réglementation et veille à ce qu'il soit au courant des enjeux actuels en matière de réglementation.
4. Fournit une base de ressources de régulateurs experts en pratique sage-femme auxquels l'ICM et ses partenaires peuvent avoir accès et faire appel.
5. Recommande au conseil d'administration de l'ICM : activités, priorités, stratégies et pratiques pour renforcer la réglementation de la pratique sage-femme dans le monde entier.
6. Facilite spécifiquement les ateliers axés sur la réglementation à chaque congrès.
7. Représente l'ICM sur demande.
8. Agit conformément au code de conduite décrit dans la politique du processus de gouvernance du conseil d'administration.
9. Travaille sous la direction du conseil d'administration et collabore avec le personnel pour atteindre des résultats.



Politiques de gouvernance du conseil d'administration

10. Le président peut inviter des personnes non-membres du conseil d'administration à assister aux réunions. Cependant, leur rôle est uniquement de conseiller et d'aider la commission à faire son travail.
11. Concrétise les orientations stratégiques de l'ICM qui relèvent de la compétence de la Commission.

Autorité

La Commission permanente sur la réglementation : conseille le conseil d'administration de l'ICM sur des questions qui ont trait à la réglementation de la pratique sage-femme ; fait des recommandations au conseil d'administration sur les activités de réglementation qui découlent du Plan stratégique ; et réalise des projets qui ont trait à la réglementation de la pratique sage-femme conformément aux instructions du conseil d'administration de l'ICM.

Les membres

La Commission permanente sur la réglementation se compose au minimum d'un représentant de chacune des six régions de l'ICM. Bien que la langue de travail de l'ICM soit l'anglais, il est utile d'inclure si possible des membres qui parlent français et espagnol, en plus de l'anglais. La taille maximale de la commission est de 14 membres. La Commission aura deux coprésidents (de préférence de différentes régions de l'ICM) nommés par le conseil d'administration parmi les membres de la Commission. Un membre du conseil d'administration sera également désigné pour siéger à la Commission permanente et agira en tant qu'agent de liaison avec le conseil d'administration pour fournir un lien stratégique avec le conseil d'administration. Un membre du personnel de l'ICM sera également assigné à la Commission pour fournir un lien opérationnel avec le bureau de l'ICM.

Critères d'éligibilité des membres :

Les membres de la Commission permanente sur la réglementation de l'ICM doivent :

- être une sage-femme membre d'une association membre de l'ICM ;
- avoir une expérience, ou un intérêt particulier dans la réglementation de la pratique sage-femme (de préférence être ou avoir été un régulateur) ;
- savoir parler, lire et écrire en anglais ;
- avoir accès à l'internet et pouvoir communiquer par voie électronique ;
- préparer et participer régulièrement aux réunions ; et
- s'engager à participer activement aux travaux de la Commission.

Durée du mandat

Le mandat de membre est d'une période triennale, qui commence à la clôture du Congrès triennal de l'ICM. Les membres ne peuvent proposer leur candidature que pour deux mandats consécutifs.

Au cours d'une année, un membre qui ne participe à aucune réunion ou qui ne contribue pas activement aux activités de la Commission sera réputé membre non actif et son mandat sera annulé par le conseil d'administration.

Attributions spécifiques

Rôle du coprésident :



Politiques de gouvernance du conseil d'administration

- convoquer la Commission et veiller à ce qu'elle reste concentrée sur les questions relevant de la Commission ;
- être responsable de la planification du plan de travail triennal en ce qui concerne les orientations stratégiques ;
- orienter et superviser les activités de la Commission ;
- coordonner le travail de la Commission et appuyer les activités des groupes de travail ;
- présenter des rapports annuels au conseil d'administration et au directeur général ; et
- assister à des réunions de liaison semestrielles avec les présidents des autres commissions permanentes de l'ICM (ces réunions peuvent être virtuelles).

Au cours de chaque période triennale, l'un des coprésidents sera autorisé à participer à l'une des réunions annuelles du conseil d'administration pour lui faire un rapport en personne, à la discrétion du conseil d'administration et à condition que le financement soit approuvé par leur directeur général.

Membres du programme scientifique et professionnel (SPPC)

Le conseil d'administration sélectionnera un coprésident pour participer au SPPC pendant une période triennale, en tenant compte de la répartition régionale des membres potentiels du SPPC. Les responsabilités du SPPC sont énoncées dans les termes de référence du SPPC.

Rôle du membre du Conseil d'administration :

- agir en tant que personne de liaison stratégique (pour fournir des éclaircissements, un retour et servir d'intermédiaire avec le conseil d'administration) ;
- maintenir une liaison efficace avec les présidents de la Commission ;
- représenter l'ICM à toutes les réunions organisées par la Commission à la demande du président ou de la Commission ;
- aider ou conseiller les coprésidents sur toute autre question qui pourrait survenir ;
- aider le directeur général à surveiller des plans de travail qui identifient la relation et les responsabilités du conseil d'administration dans toute activité de la Commission ; et
- participer à des réunions de la Commission.

Rôle du membre du personnel :

- agir comme un lien opérationnel entre le bureau de l'ICM et la Commission ;
- fournir des informations aux présidents de la Commission au sujet des activités de l'ICM en matière de réglementation de la pratique sage-femme ; et
- aider les présidents et le directeur général à fournir, en temps voulu, des rapports au conseil d'administration sur toutes les activités de réglementation ; et
- participer à des réunions de la Commission.



Politiques de gouvernance du conseil d'administration

Planification de la relève

Pour faciliter la planification de la relève, les sages-femmes d'associations membres de l'ICM qui s'intéressent à la réglementation sont invitées à contacter le membre du personnel de l'ICM chargé de la liaison avec la Commission pour demander l'autorisation de suivre un membre de la Commission.

Organisation des réunions

Ordres du jour

Réunions de la Commission permanente sur la réglementation : les coprésidents demanderont des points à inclure dans l'ordre du jour et prépareront et feront circuler un ordre du jour à tous les membres, cinq jours au minimum avant la réunion.

Réunions du conseil d'administration : il y aura un point à l'ordre du jour pour débattre des affaires de la Commission permanente sur la réglementation aux réunions annuelles en face à face du conseil d'administration de l'ICM. La Commission peut fournir des informations et des opinions d'expert sur des points pertinents, soit électroniquement, soit en personne, soit par l'intermédiaire du membre de la Commission permanente sur la réglementation de l'ICM qui siège au conseil d'administration, selon le cas.

Réunions

Commission permanente sur la réglementation : au minimum, une rencontre face à face des membres de la Commission aura lieu à chaque congrès triennal de l'ICM. Les autres réunions auront lieu par voie électronique, au moins deux fois par an et plus fréquemment, si les coprésidents de la Commission le jugent nécessaire.

Quorum

Le quorum pour une réunion de la Commission sera considéré comme atteint si la moitié des membres plus un, sont présents.

Décisions

Les décisions prises à la réunion seront prises par consensus. Si un vote a lieu, il sera considéré comme adopté si plus de la moitié des personnes présentes votent en faveur de la motion. En cas d'égalité, les coprésidents auront la voix prépondérante. S'il n'est toujours pas possible de départager les votants, la question sera transmise au conseil d'administration, accompagnée d'un document d'information.

Rédaction de rapports

Les procès-verbaux de chaque réunion devront être envoyés au bureau de l'ICM dans un délai d'un mois à compter de la date de la réunion.

Les coprésidents fourniront un rapport écrit au directeur général pour le rapport annuel de la Confédération.

Les coprésidents fourniront un rapport écrit au président pour la réunion de mi-année du conseil d'administration et pour la réunion triennale du Conseil.



**International
Confederation
of Midwives**

Strengthening Midwifery Globally

Politiques de gouvernance du conseil d'administration

D'autres mises à jour seront fournies selon les besoins.

Ressources et budgets

Une réserve de fonds sera prévue dans chaque budget annuel de l'ICM pour couvrir les frais de communication. Si possible, un financement sera également attribué pour couvrir les frais de déplacement pour une réunion en face à face par période triennale. L'utilisation d'autres ressources de l'ICM peut être négociée avec le directeur général par l'intermédiaire du membre du personnel de la Commission désigné. De temps à autre, le bureau de l'ICM pourra couvrir certains coûts pour des projets de réglementation spécifiques.

Références

Carver, J. (2001) A theory of corporate governance: finding a new balance for boards and their CEOs. (Une théorie de la gouvernance d'entreprise : trouver un nouvel équilibre pour les conseils d'administration et leurs PDG) *Corporate Board Member*. Avril 2001. <http://www.boardmember.com>

Renton (2005) *Guide for Meetings and Organisations. Vol. 1 Guide for Voluntary Organisations. (Guide des réunions et des organisations. Vol. 1 Guide pour les organisations bénévoles)* Lawbook Co. Sydney.

Date de révision

2 octobre 2017

Prochaine révision prévue

31 octobre 2019

Autorisé par :

Franka Cadée
Présidente de l'ICM

26/01/2018

Date